Ordre de service d'action

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** **sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales** **Bureau des relations européennes et de la coopération internationale** **19 avenue du Maine** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDRICI/2017-59** **17/01/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 24/02/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 3

Objet : participation au prix Europe de l'enseignement agricole français.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole Etablissements d'enseignement supérieur publics et sous contrat Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : cette note de service ouvre la première édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de la coopération internationale.

Le concours Hippocrène de l'éducation à l'Europe appelle à présenter un projet original élaboré par une classe avec son/ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de faire de l'éducation des jeunes à l'Europe une priorité, considérant que la formation à l'Europe, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne.

Avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne et le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, il s'adresse en 2017 à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans un État membre de l'Union européenne ou limitrophe (Norvège, Islande, Suisse, etc.) peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2017 (partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeur(s) : jumelage actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire, mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.
Pour l'enseignement technique, leur participation se fera en coopération avec le SRFD/SFD.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole (notamment les déplacements à l'étranger des apprenants). La DGER invite donc les équipes pédagogiques à se servir de ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant équivalent à 5 000 euros sera offert par la Représentation permanente en France de la Commission européenne. Il sera remis à l'établissement lauréat à Strasbourg en mai 2017 (date prévisionnelle 18 mai) au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate, ainsi que de leur enseignant seront également pris en charge.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements techniques, il revient à chaque SRFD/SFD d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement relatif à ce concours et la fiche de participation que les établissements participants devront renvoyer par courriel, d'ici le 24 février au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) et, pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF/DAAF SRFD/SFD, dont vous dépendez.

Les trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera fin mars (date prévisionnelle 28 mars 2017) les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole, après plusieurs années à l'éducation nationale, est une reconnaissance de l'engagement de l'enseignement agricole pour l'Europe. Ainsi, et malgré les délais courts de cette première édition, j'invite les établissements d'enseignement agricole à participer nombreux à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement
et de la recherche

Philippe VINÇON

Annexe 1 : Règlement du concours relatif au prix Europe de l'enseignement agricole français avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne et en partenariat avec la Fondation Hippocrène

Article 1 : objet

La Fondation Hippocrène, avec le soutien de la Représentation permanente en France de la Commission européenne et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, organise un concours de l'éducation à l'Europe. Les candidatures sont ouvertes d'ici le 24 février 2017. Ce concours vise à valoriser les établissements, les enseignants et les apprenants, qui s'engagent dans un projet comprenant les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

Article 2 : participants

Le concours, intitulé « Prix Europe de l'enseignement agricole français », est ouvert à toutes les classes de l'enseignement agricole public et privé sous contrat.
La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : modalités du concours

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son/ses professeurs mettant en jeu la citoyenneté européenne dans le cadre de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens, de la découverte d'une autre culture, d'une mobilité. Tous les types de partenariat avec un établissement scolaire situé dans un État membre de l'Union européenne ou limitrophe (Norvège, Island, Suisse…) peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2017 (partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants, etc. Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. L'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet ci-jointe et de l'envoyer d'ici le 24 février 2017 au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER et, pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF/DAAF SRFD/SFD.

La sélection des dossiers se fera en deux étapes :
- Une présélection de trois projets sera effectuée au niveau national par le bureau des relations européenne et de la coopération internationale (DGER) ;

- Ces trois dossiers finalistes seront évalués, en même temps que les 12 dossiers de l'éducation nationale (comprenant 4 catégories : école primaire, collège, lycée général, lycée professionnel), par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des 5 prix. Le jury sera amené à auditionner (date prévisionnelle 28 mars 2017) les enseignants ayant accompagné les projets finalistes (1 encadrant par projet). Le déplacement de ces candidats à cette audition sera pris en charge, sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou visio-conférence. Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 4 : prix

La Représentation permanente en France de la Commission européenne finance un prix dans le cadre de ce concours d'une valeur équivalente à 5 000 euros, pour aider à la mise en œuvre du projet.

Seront également pris en charge le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat et 1 nuit sur place si nécessaire) qui se déroulera à Strasbourg au

mois de mai 2017 (date prévisionnelle 18 mai) au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation.

Article 5 : valorisation et communication

L'établissement lauréat s'engage en retour à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation permanente en France de la Commission européenne, au MAAF/DGER/BRECI et DAAF/DAF SRFD/SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris.

Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation permanente en France de la Commission européenne, à la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation permanente en France de la Commission européenne, la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : http://www.auboutdufil.com/

Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, de la Représentation permanente en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3.

Article 6 : Autres

La Représentation permanente en France de la Commission européenne, conjointement avec la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, et la Fondation Hippocrène sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

ANNEXE 2 : FICHE PROJET

A renvoyer par courriel au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER et, pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF/DAAF SRFD/SFD.

d'ici le 24 février 2017

Candidat :

DRAAF/DAAF	
Type d'établissement : (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)	
Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)	
Classe (s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)	
S'agit-il d'un projet réalisé sur le temps scolaire ou extrascolaire ?	
Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))	
Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal	Nom : Téléphone : Courriel :
Chef d'établissement (Nom, tél., courriel)	Nom : Téléphone : Courriel :
Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations…)	

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

Intitulé	
Thème général	
En quoi ce projet ouvre-t-il les élèves à la notion de citoyenneté européenne ?	
Nom du/des partenaire(s) identifié(s)	
Mobilités effectuées ou prévues dans le cadre du projet (dates et lieux)	
Productions prévues ou envisagées	

(site web, vidéo, plaquette, récit de voyage…)	
Y a-t-il des productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires ?	
Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre du projet	
Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées	
Compétences interculturelles visées	
Projets de valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus	
Quel est l'état du financement du projet ? S'inscrit-il dans un Erasmus + (dans l'attente d'une réponse – en cours – post) ? ou bénéficie-t-il d'autres financements ?	
Motivation de la candidature au prix ?	

Avis du Chef d'établissement :

Annexe 3 : Autorisation de diffusion de l'image

D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.

Rappel : Les principes issus du droit à l'image
Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image (pour quelle finalité l'autorisation a-t-elle été donnée, quelles sera la durée de l'utilisation de cette image ?).
Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.
Source : CNIL -
http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. » *Extrait du règlement du Prix Europe 2017 de l'enseignement agricole français.*

Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.

Je soussigné(e)
Né(e) le
DemeuranT

Autorise ……..à me filmer dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2017 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation permanente en France de la Commission européenne, à la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et à la Fondation Hippocrène (organisateurs du concours).

la Représentation permanente en France de la Commission européenne, à la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et à la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A ……, le ……

Nom, prénom
(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)